

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/084/VDV

**DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations pour des actions de prévention des comportements à risque chez les jeunes dans le cadre d'une troisième répartition et modification de la délibération n°25/0347/VDV du 20 juin 2025.**

**2025-230-DGAJS-DSAS**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire de Marseille, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées dans ce CLSPDR.

Aussi, concernant la prévention de la délinquance juvénile, a été créée en son sein une instance dédiée à cette thématique dénommée «Commission Mineurs».

Le présent rapport soumet au conseil municipal une répartition des subventions correspondant au soutien que la Ville souhaite apporter à des associations qui conduisent sur le territoire marseillais des actions en faveur de la prévention des comportements à risque chez les jeunes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le paiement de subventions aux associations qui interviennent dans notre secteur dont la liste suit :

N° Dossier	NOM ASSO	TERRITOIRE	OBJET	MONTANT PROPOSE
10581	ASSOCIATION ACCES AU DROIT DES ENFANTS ET DES JEUNES	Tout Marseille	Favoriser l'accès au droit et à la citoyenneté des enfants et des jeunes et les informer sur le fonctionnement de la Justice.	5 000
12380	WAKE UP	Tout Marseille	Depuis sa création en 2014, Wake up Café accompagne des personnes détenues motivées pour être soutenues vers une réinsertion durable sans récidive en lien avec le Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation (SPIP) du Ministère de la Justice.	2 500

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** La dépense, d'un montant total de 64 000 Euros (soixante quatre mille Euros) dont 7 500 Euros (sept mille cinq cents Euros) pour les associations dans notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2025 nature 645748.2 - Sous chapitre 10 - Service 03013 – Action 15092548.

**ARTICLE 4** Par la présente délibération, il est demandé une modification de la délibération n°25/0347/VDV du 20 juin 2025.

Les corrections à apporter, sont les suivantes :

*"- article 1 : Le montant total de la délibération citée est erroné, 324 800 Euros (trois cent vingt quatre mille huit cents Euros) au lieu de 369 800 Euros,*

*- article 2 : Annulation des subventions octroyées à Association Femmes et des Locataires de la Busserine de 2 000 (deux mille Euros), Association politique appliquée et réinsertion sociale de 4000 Euros (quatre mille Euros).*

*-*

*- article 3 : Après annulation, la dépense d'un montant total est de 318 800 (trois cent dix huit mille huit cent Euros) au lieu de 324 800 Euros."*

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**